



Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS)

Modification du 3 juin 2016

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 7 mars 2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports¹ est modifiée comme suit:

Art. 5b Gestion de la sécurité

¹ Le Secrétariat général dirige la gestion de la sécurité du DDPS et de l'armée ainsi que la protection contre les catastrophes au sens de l'art. 10 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement². Il édicte des instructions et des directives dans ces domaines.

² Il assume les tâches qui lui sont attribuées par l'ordonnance du 14 décembre 1998 sur la sécurité militaire³.

Art. 6 Services rattachés administrativement

Sont rattachés administrativement au Secrétariat général:

- a. le Service de médiation du DDPS;
- b. l'Organe de coordination pour la protection des informations au sein de la Confédération;
- c. le Service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes au DDPS.

¹ RS 172.214.1

² RS 814.01

³ RS 513.61

Art. 11, let. a, ch. 3, et 11a

Abrogés

II

La modification d'autres actes est réglée en annexe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

3 juin 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Modification d'autres actes

Les actes mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

1. Ordonnance du 4 mars 2011 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes⁴

Annexe 1, ch. 2.5, inscription «SG-DDPS»

Unité administrative	Fonctions
...	
SG DDPS	
Support chef DDPS et SG	Secrétaire du SG Secrétaire de la direction du département
Projets et aide à la conduite	toutes
Politique de sécurité	toutes
Protection des informations et des objets	toutes
Communication DDPS	Collaborateurs dans le domaine de la stratégie de communication Chef de la Bibliothèque Am Guisanplatz et suppléant
Finances DDPS	Chef et suppléant
Personnel DDPS	Chef et suppléant
Informatique DDPS	toutes
Territoire et environnement DDPS	toutes
Affaires juridiques DDPS	Chef et suppléant
Services SG	Chef et suppléant
– Gestion des affaires	toutes
– Sécurité	toutes
– Services linguistiques	toutes

⁴ RS 120.4

Unité administrative	Fonctions
Surveillance des services de renseignement	toutes

2. Ordonnance du 4 juillet 2007 concernant la protection des informations⁵

Art. 20a, al. 2

² L'organe de coordination est rattaché administrativement au Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

3. Ordonnance du 14 décembre 1998 sur la sécurité militaire⁶

Remplacement d'une expression

Dans tout l'acte, l'expression «Protection des informations et des objets» est remplacée par «SG-DDPS», en procédant aux ajustements grammaticaux nécessaires.

Art. 1, let. a

Les tâches confiées à la sécurité militaire se répartissent entre les organes suivants:

- a. le Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG-DDPS);

Art. 2, al. 2, let. c

² Le SG-DDPS:

- c. dirige la gestion de la sécurité du DDPS et de l'armée;

⁵ RS 510.411

⁶ RS 513.61